

Cadre de gouvernance et d'utilisation de la passerelle

Conditions de mise à disposition et d'utilisation des données touristiques partagées

Le projet Interreg « Objectif Découverte Léman » a lancé en juillet 2021 une expérimentation pilote d'interconnexions des données en s'appuyant sur les systèmes d'information touristique APIDAE et MyCity. Une trentaine de destinations ont pris part aux échanges collaboratifs et aux ateliers pour définir les modalités de l'interconnexion des données. Depuis avril 2022, la passerelle est techniquement opérationnelle et offre la possibilité à une destination utilisatrice du système MyCity d'avoir accès aux données d'une destination utilisatrice du système APIDAE. Et inversement. Plus de 25 destinations autour du Léman peuvent désormais consulter des informations fiables, sans changer d'écosystème et sans migration technique. La passerelle doit ainsi permettre de fluidifier l'échange entre destinations avec une méthode efficace.

Pour que cette collaboration et cet échange de données puissent fonctionner, il faut que les différentes destinations aient une même volonté de partage, au-delà des freins liés à la concurrence ou à la rivalité. Cette volonté de partage est généralement liée à une proximité géographique et/ou de public-cible entre destinations (clients locaux et/ ou étrangers). On observe des territoires d'intérêts autour d'un périmètre d'action précis et d'un espace au-delà des frontières. Entre certaines destinations, l'idée est ainsi de travailler en complémentarité et en confiance. Le partage de valeurs communes se traduisant alors par un environnement d'usage des données touristiques.

Les destinations peuvent avoir accès à plusieurs types d'objets : point d'intérêts, évènements, itinéraires. Pour chaque objet des champs sont spécifiés relatifs à l'identification, la présentation, la localisation, la prestation, l'ouverture, les tarifs, les multimédias. Chaque destination définit les données qu'elle souhaite partager. Dès lors qu'une destination a décidé de partager un objet, tous les champs/critères relatifs à cet objet sont transmis (cf manuel utilisateur). En tant que propriétaire des données, elle peut en tout temps ne plus rendre accessible ces données sur la passerelle pour les autres destinations.

Le présent cadre de gouvernance et d'utilisation de la passerelle définit deux usages possibles des données : information et communication.

- Usage d'information
 - Les destinations peuvent utiliser les données à des fins internes ou pour renseigner des visiteurs aux bureaux d'accueil. Il s'agit de faciliter le conseil en séjour en proposant des informations de qualité, ciblées pour un territoire de proximité de part et d'autre de la frontière. La formation du personnel d'accueil et de conseil en séjour est encouragée.
 - La passerelle permet également de faire une sélection avec une catégorisation adaptée selon différents attributs. Les renseignements donnés sont donc ajustés au besoin du client, personnalisés, actualisés et fiables. Aucune double saisie n'est donc nécessaire et il n'y a pas d'intermédiaires.
- Usage de communication
 - Les destinations peuvent utiliser les données pour faciliter la création d'actions communes de communication (création de package, carnet de voyage...).
 - Les données peuvent également être utilisées pour alimenter une page dédiée au territoire de proximité (« nos voisins », « aux alentours » ...). La Destination utilisatrice de données via la passerelle s'engage à faire apparaître la destination propriétaire de la donnée avec, par exemple, une référence à son site internet. Les questions liées au référencement ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'utilisation de la passerelle.
 - La mise à disposition des données via la passerelle est restreinte aux médias libres de droit. Les destinations qui partagent leurs données doivent être attentives à ne transmettre que des médias libres de droit. Les destinations peuvent utiliser les données pour la diffusion médias papiers et numériques.

Le présent cadre de gouvernance et d'utilisation de la passerelle implique que les destinations s'engagent à ne pas utiliser les données à des fins de démarchage commercial. Chaque destination s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, notamment la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne.

Les utilisateurs de la passerelle ne sont pas autorisés à systématiquement télécharger et/ou sauvegarder l'ensemble des données touristiques.

Chaque destination reçoit une liste des destinations utilisatrices de la passerelle impliqué dans le réseau des acteurs touristiques du bassin lémanique.

La passerelle est prise en charge financièrement par le Conseil du Léman, jusqu'à nouvel ordre. Les données ne font donc pas l'objet d'un échange commercial entre destinations. Le Conseil du Léman est seul titulaire d'une licence d'exploitation non-exclusive.

Les destinations n'accordent aucune garantie aux destinations utilisatrices des données depuis la passerelle, y compris en cas d'interruption ou suspension de l'accès à la passerelle. Des changements et des mises à jour des fonctionnalités de la passerelle peuvent par ailleurs être effectuées en tout temps. Une période de maintenance hebdomadaire de la Passerelle est prévue les mardis de 19h00 à 22h00 CET. Les services techniques d'APIDAE et de MyCity sont mobilisables pour l'accompagnement à l'utilisation de la passerelle.

Le présent cadre de gouvernance et d'utilisation de la passerelle est réputé accepté par les destinations dès le premier accès à la passerelle, après avoir validé la procédure respective dans les systèmes APIDAE ou MyCity.

Version 06 Mai 2022